



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
du 22 MARS 2021

Date de convocation : 15 mars 2021
Date de publication : 29 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 28
Votants : 31

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. RAVIER, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. MOUSSARD, M. GONTIER, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU M. GOUJON, M. THORY, M. DAUX.

Absents excusés : M. BACHARD, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, M. LOUVRADOUX.

Secrétaire de séance : M. DUFOUR.

Pouvoirs : M. GOUJON à M. GONTIER, M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 15 FÉVRIER 2021

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 15 février 2021.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

II - OPÉRATIONS :

- 1°) Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions pour la réalisation de caractérisations des Ordures Ménagère résiduelles (OMr) et des encombrants** dans le cadre d'études préalables à la gestion des biodéchets et de la mise en œuvre d'actions de type recyclerie, ressourcerie, structure d'économie sociale et solidaire.

Monsieur le Directeur rappelle aux élus que les caractérisations consistent à prélever un échantillon de déchets présents dans une benne de collecte afin de déterminer précisément la composition de cet échantillon et potentiellement la part qui aurait pu faire l'objet d'actions d'évitement (ne pas être jetés) ou de valorisation (par recyclage ou compostage par exemple) Il ajoute que ces opérations seraient menées sur le flux des Ordures Ménagères Résiduelles (bac marron qui deviendra progressivement gris) ainsi que sur les encombrants. Monsieur le Directeur précise que ces opérations sont très utiles pour orienter les actions les plus efficaces à mettre en œuvre dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Syndicat Emeraude.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, qui impose des objectifs au service public de gestion des déchets, qui doit généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets fin 2023. Il précise que les biodéchets représentent près de 30 % du bac d'OMR.

C'est notamment dans ce contexte que la Région Île-de-France peut financer la caractérisation des biodéchets dans le cadre du développement de la valorisation des déchets organiques. Le Syndicat pourrait prétendre à une subvention de 50%, plafonnée à 100 000 €. Monsieur le Directeur indique également que l'ADEME propose des soutiens pour les caractérisations des biodéchets : le Syndicat pourrait prétendre à une subvention de 70 %, plafonnée à 100 000 €. Il peut y avoir un cofinancement avec la région, avec un maximum de 80% de co-financement.

Il précise que la condition pour obtenir ces deux subventions est de lancer une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets sur son territoire. La dépense de l'ensemble du projet « biodéchets » est estimé à 95 000 € subventionnable pour un montant estimé à 45 000 €.

Monsieur le Directeur ajoute que l'aide de l'ADEME accompagne également les expérimentations et la mise en place de collectes de biodéchets, sachant que ces aides prendront fin en décembre 2023, lorsque cette collecte sera devenue obligatoire. Il est précisé que ces aides peuvent couvrir jusqu'à 70 % des frais d'études lors de la phase expérimentale, avec un plafond de 10 €/habitant.

Pour les mêmes raisons d'efficacité des futures actions du PLPDMA, il est proposé de réaliser des caractérisations sur les encombrants. Monsieur le Directeur rappelle que ce gisement est parmi les seuls, avec quelques résidus d'incinération (cendres notamment) qui soient encore envoyés en partie à l'enfouissement et qui génère des coûts de traitement relativement élevés (de l'ordre de 6 % du budget fonctionnement en 2021) et soumis à une forte évolution de la TGAP puisque 58 % du tonnage partent en enfouissement technique (la TGAP passera de 30 € HT/t en 2021 à 65 € HT/t en 2025).

Dans ce contexte, la Région peut financer la caractérisation des encombrants dans le cadre du soutien aux études et actions d'accompagnement nécessaires à la sensibilisation au réemploi, à la réutilisation, à la formation et au suivi des pratiques à développer dans ce domaine. Ainsi, le Syndicat pourrait prétendre à une subvention de 30 %, plafonnée à 200 000 €. Il est estimé que ce gisement serait constitué jusqu'à 20 % d'objets réemployables, qui pourraient être détournés de l'incinération et de l'enfouissement en alimentant l'économie circulaire.

Monsieur le Directeur rappelle aux élus qu'il existe, à la connaissance du Syndicat, deux projets d'envergure liés au réemploi : la création d'une ressourcerie couplée au Repair café sur Ermont et la station REVALO, ou « Village des encombrants » qui seront évoqués au point « questions diverses » en fin de séance.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à solliciter toute aide ou subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, de l'ADEME ou tout autre organisme sur l'ensemble des caractérisations d'ordures ménagères résiduelles, de biodéchets ou d'encombrants, depuis le volet études jusqu'à l'achèvement de la réalisation effective des dites caractérisations.

Article 2 : A cette fin, Monsieur le Président est autorisé à engager toute démarche associée et à signer tout document afférent.

2°) Autorisation donnée au Président de lancer et attribuer le marché de fourniture-maintenance des bornes enterrées

Monsieur le Directeur indique que ce point n'étant pas totalement finalisé, il sera abordé lors d'une prochaine assemblée.

3°) Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1 avec le prestataire de tri des collectes sélectives PAPREC

Monsieur le Directeur indique que notre prestataire de tri, la société PAPREC, a sollicité le Syndicat Emeraude pour demander une prise en charge des surcoûts économiques liés à la crise sanitaire COVID 19, notamment lors du 1^{er} confinement et de la mise en place des protocoles sanitaires. Le surcoût global estimé est de 53 600 € pour la période du 11 mai au 10 juillet 2020 et, rapporté au prorata de tonnages apportés, la demande est d'environ 12 200 € pour le Syndicat. Monsieur le Directeur rappelle aux élus qu'un groupe de travail dédié avait été constitué afin de débattre de ces demandes.

Monsieur le Président les informe qu'il a été décidé de répondre favorablement uniquement à cette demande qui doit se formaliser par la signature d'un avenant.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de tri des collectes sélectives avec la société PAPREC.

4°) Groupement de commande de bacs : information sur la conclusion de l'avenant n° 4 avec le prestataire SULO

Suite à la décision du Syndicat, ainsi que des deux syndicats Azur et Tri-Action (avec lesquels le Syndicat est en groupement de commande, pour la fourniture et la maintenance des bacs), d'adopter la couleur gris anthracite pour les bacs d'OMr, il convient de signer l'avenant n° 4 avec le prestataire SULO. Monsieur le Directeur précise que cet avenant se fera en moins-value compte tenu du fait que ce bac est moins onéreux que celui proposé actuellement (cuve marron et couvercle chocolat). En effet, le bac gris est une couleur plus standard et possède des coûts de fabrication plus faibles, tout en permettant d'injecter davantage de matière recyclée que pour le précédent bac. Monsieur le Directeur ajoute que la baisse tarifaire devrait être de l'ordre de 5 %.

Monsieur le Directeur ajoute que cet avenant sera conclu par le syndicat Azur qui est coordonnateur du groupement de commandes.

Mme Pouteau souhaite savoir ce que vont devenir les bacs marrons. Monsieur le Directeur lui répond que les bacs cassés qui feront donc l'objet d'un remplacement avec le bac gris seront recyclés à hauteur de 80 à 100 %. Il précise également que le choix de cette harmonisation de couleurs de bacs permettra de faciliter la préparation du prochain marché de fourniture de bacs à renouveler pour le 1^{er} janvier 2022.

5°) Proposition d'ajustement de la grille de dotation relative aux bacs déchets végétaux

Monsieur le Président informe les élus que quelques habitants possédant un grand terrain demandent s'ils peuvent bénéficier de plus d'un bac, sachant que la règle en vigueur est d'un bac par foyer, quelle que soit la superficie du terrain. Afin de répondre raisonnablement à ce type de demande assez rare, il est proposé aux élus de réajuster la grille de dotation sur la base suivante en choisissant entre :

- 1) 1 bac déchets végétaux 240 l pour les terrains jusqu'à 1 000 m² et un 2^{ème} bac (maximum) pour les terrains supérieurs à 1 000 m².

- 2) 1 bac déchets végétaux pour les terrains jusqu'à 800 m² et un bac supplémentaire par tranche de 800 m², plafonné à 3 bacs de 240 litres par foyer.

Monsieur le Directeur ajoute que cet ajustement permettrait de faire preuve de souplesse envers les quelques administrés qui possèdent un terrain conséquent. Il précise que cette attribution de bacs supplémentaires pour les déchets végétaux serait assortie d'un justificatif foncier et ne se ferait pas non sans avoir sensibilisé le demandeur aux pratiques du jardinage visant à limiter la production de déchets végétaux (relèvement de la hauteur de tonte, mulching, paillage, broyage, etc.).

Mme Michel observe qu'il est tout de même plus aisé de garder ses déchets végétaux lorsque l'on possède un grand jardin. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un petit nombre d'habitants, essentiellement sur la commune de Montmorency et pour des terrains que lesquels se trouvent des grands arbres dont les déchets sont difficiles à stocker. Mme Cavecchi évoque le problème des collectifs possédant des rez-de-jardin, Monsieur le Président lui répond que, dans ce cas, le niveau de service pourrait être différent pour les résidents d'un même collectif, ce qui pose un problème d'équité fiscale. De plus, une modification en ce sens pourrait entraîner de fortes modifications du schéma de collecte, coûteuses pour le syndicat. Il ajoute que la solution pourrait être de développer un site de compostage collectif en pied d'immeuble, comme cela existe déjà sur certaines résidences.

M. Carpentier demande si cette dotation sera soumise à une contrepartie. Monsieur le Directeur répond que la dotation de bac supplémentaire sera assortie d'un justificatif relatif à la superficie du terrain et l'administré demandeur sera informé des solutions de réduction des déchets végétaux. Il ajoute qu'il n'y aurait aucun coût supplémentaire pour le demandeur. Monsieur le Directeur indique également qu'il n'est pas à exclure que, par manque de solution pour éliminer ce type de déchet, certains habitants évacuent le surplus dans le bac d'ordures ménagères résiduelles.

M. Dufour demande si cette démarche va être coûteuse pour le syndicat. Monsieur le Directeur répond que seuls les coûts de traitement pourraient évoluer puisque les deux bacs sont collectés en même temps et à la même adresse. Il ajoute que la dotation de 3 bacs s'adresse aux habitants ayant un terrain supérieur à 2 400 m², ce qui est assez rare sur notre territoire. Il ajoute que, dans le cas où cette dotation serait retenue, il est proposé de pas en faire de publicité particulière et que l'attribution des bacs se ferait sur demande expresse et après avoir fourni les justificatifs évoqués plus haut.

Les membres du Comité syndical sont invités à se prononcer sur cette proposition d'ajustement de la grille de dotation relative aux bacs de déchets

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier la grille de dotation relative aux bacs de déchets en attribuant 1 bac pour les terrains jusqu'à 800 m² et un bac supplémentaire par tranche de 800 m², plafonné à 3 bacs de 240 litres maximum par foyer.

III – FINANCES :

1°) Apurement des comptes 1068 et 1069

M. Régnier indique qu'en novembre 2020, la Trésorerie informait le Syndicat Emeraude que des contrôles comptables automatisés faisaient ressortir quelques anomalies comptables sur le Compte de gestion, qu'il convenait de régulariser.

En particulier, le compte 1069 présente un solde débiteur de 8 723,12 €. Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait en effet été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la nomenclature comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or, dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer la somme de 8 723,12 € figurant au débit de ce compte 1069.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068, par le crédit du compte 1069, ce qui suppose des crédits disponibles au compte 1068.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : En prévision du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique et à la nomenclature M57, l'apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur de 8 723,12 €, est autorisé.

Article 2 : Cet apurement de compte donnera lieu, sur l'exercice 2021, à une opération semi budgétaire se traduisant pour le Syndicat Emeraude par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

Article 3 : Les crédits nécessaires, soit 8 723,12 €, sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021, chapitre 10 / compte 1068.

2°) Examen et vote du Budget Primitif 2021

Compte tenu du fait que ce point a été longuement évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Président informe les élus que seuls les points essentiels vont être abordés.

Monsieur le Directeur rappelle que le BP 2020, dans sa construction prévoyait une consommation de 1 084 k€ sur les 1 654 k€ de résultat de fonctionnement reporté à fin 2019 et un résultat prévisionnel à fin 2020, de 570 k€. Le choix avait été fait de limiter la progression des appels à contribution, tout de même conséquente et faisant suite à une année de baisse (2017) et 2 années de stabilité. L'excédent de fonctionnement reporté avait également permis le financement en 2019 des dépenses ponctuelles de lancement de l'extension des consignes de tri.

En synthèse, sur l'exercice 2020, on constate 1 508 k€ de dépenses non réalisées (755 000 € de charges à caractère général, dont 480 000 € de prestations de service-art. 611, 117 000 € de dépenses de personnel, 50 000 € au chapitre 65-autres charges de gestion courante, 182 000 € de charges exceptionnelles-liées aux rattachements- et 400 000 € de dépenses imprévues), pour 661 k€ de recettes non réalisées (388 000 € de revente matériaux et rattachements recettes redevance spéciale, dont les 53 000 € de dégrèvement et 320 000 € de recettes éco-organismes). Le résultat sur réalisations (hors excédent reporté) est de - 807 k€.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations négatif, s'explique par :

- En dépenses :
 - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (89 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : - 117 k€ en raison, d'une stabilité du nombre de postes, de vacances de postes, du décalage de certains recrutements, avant que l'ensemble des postes ne soient pourvus fin 2020.
 - Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 90 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 97 %, principalement sur l'article 611- Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 99 % du 011), qui s'explique :
 - Principalement par des conditions moins favorables obtenues à l'issue de renouvellement de marchés : bennes CTM en 2020, effet année pleine des marchés notifiés en 2019 : traitement et valorisation des encombrants, collecte et traitement des déchets dangereux des ménages. Les taxes et contraintes réglementaires renchérissent globalement les coûts de collecte et surtout traitement.
 - Et par l'évolution des tonnages, qui concerne tous les flux.
 - Dans une moindre mesure par les taux d'actualisation (1,74 % pour l'incinération des DMA-Déchets Ménagers et Assimilés hors effet tonnage, 0,81 % pour le traitement des déchets végétaux, par exemple).

Pour information, le montant de la TGAP sur 2020 s'est élevé à près de 400 000 €.

- En recettes :
 - Un bon taux de réalisation globale, hormis pour :
 - Les recettes éco-organismes sont conformes aux prévisions budgétaires, sauf pour Citeo. Après le versement du solde 2019 fin 2020, le solde attendu pour l'année 2020 doit être estimé très prudemment. La recette est attendue en retrait de 320 000 €, du fait notamment du détournement vers l'incinération de 920 tonnes en avril et mai (6,6 % du tonnage global). Emeraude égale tout juste sa performance 2016. Aucun dispositif n'a, pour l'heure, été évoqué par Citeo pour tenir compte du contexte

- particulier de 2020. Les soutiens papiers Citeo (ex-Ecofolio) et Eco-mobilier ont été perçus ou sont attendus conformément aux prévisions, après une baisse notable en 2019.
- Des recettes revente matériaux qui se sont à nouveau érodées en raison de la dégradation continue des conditions de reprise depuis 2018 (600 000 € + 26 000 € de revente matériaux déchèterie, contre 1 000 000 € en 2019, 1 170 000 € en 2018 et 1 270 000 € en 2017). La prévision avait pourtant été positionnée de manière prudente en retrait de 200 000 € par rapport au réalisé 2019. La tendance baissière était forte début 2019, mais depuis certains matériaux ont connu une hausse importante (papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique reste quant à lui plus difficile. Les EMR (Emballages Ménagers Recyclables, qui étaient tombés à 3 € / t début 2020, sont aujourd'hui à 70 € / t. Le verre quant à lui, connaît à son tour une grave crise, du fait de la progression des tonnages collectés et de la baisse de la demande des verriers compte tenu du marché de la boisson (prix de reprise abaissé de 24,38 € à 13,21 €/t sur le 2^{ème} semestre 2020, entraînant une baisse de recette annuelle de 33 500 €). Notons enfin qu'un stock de 500 tonnes d'emballages non triés existait à fin décembre 2019, sur le centre de tri.
 - La réalisation de recettes liées au solde de l'appel à projets ex-Ecofolio sur la relance du tri du papier.
 - Le recouvrement du soutien ADEME au titre de l'année 3 (et solde) de notre CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire), pour 180 000 €, alors que le versement était incertain.
 - L'annulation du rattachement de la recette attendue de la part d'EcoDDS, suite à l'interruption de la collecte début 2019, en compensation du surcoût supporté par Emeraude (un peu moins de 10 000 €).
 - Enfin, des recettes non réalisées car opérations reportées (caractérisations OMr par exemple).

Si on tient compte du rattrapage de recettes Citeo 2019, pour 200 000 €, du solde de la subvention ADEME CODEC, pour 180 000 € et du solde de subventions lié à l'appel à projet papiers, pour 85 000 €, **ce sont 465 000 € de recettes 2020 sur lesquelles nous ne pourrions pas compter en 2021.**

La crise sanitaire n'a pas engendré de réelles économies, du fait du maintien de l'ensemble des collectes, au contraire, comme le démontre la progression des tonnages, explicable au moins en partie par la modification des conditions de vie et comportements (explosion des livraisons à domicile, télétravail, etc.).

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2019 de 1 654 k€, il en ressortirait un **résultat cumulé provisoire de fonctionnement** à fin 2020 d'environ 846 k€, supérieur de 276 k€ à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En résumé, les dépenses ont été marquées par la crise sanitaire, la progression des tonnages et les nouveaux marchés moins favorables, compte tenu du renchérissement global des coûts de traitement. Pour les recettes, l'écart sur prévision s'explique principalement par de moindres soutiens Citeo (- 320 000 €) et une baisse des reventes matériaux (- 200 000 €).

Si tout le budget avait été exécuté en totalité, le résultat aurait été de 570 000 €, avec un déficit sur réalisation de 1 084 000 €. Ces hypothèses étaient pessimistes et l'espoir était bien de pouvoir profiter de l'année 2020 pour trouver des optimisations. La crise sanitaire ne l'a pas permis et pire a généré des surcoûts (forte progression des tonnages) et des pertes de recettes (Citeo notamment et reventes matériaux).

Il en découle une double peine :

- 1) Peu de marges de manœuvre trouvées en dépenses ou en recettes,
- 2) Le résultat sur réalisations sur 2020 est de - 807 000 €, proche des prévisions les plus pessimistes, ce qui a réduit d'autant le résultat de fonctionnement reporté et l'épargne de la collectivité pour l'avenir.

Hors impact COVID 19 et crise de reprise des matières premières, l'exercice 2020 aurait dégagé un résultat positif sur réalisations d'au moins 200 000 €, avec au moins 320 000 € de recettes Citeo supplémentaires et au moins 700 000 € de recettes matériaux supplémentaires (= recette 2017, sans tenir compte de la progression des tonnages valorisés depuis).

En matière d'investissement, le résultat provisoire d'investissement sur réalisations de 464 k€ tient compte :

- En dépenses :

- De l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements : travaux de réhabilitation de la déchèterie prévus à hauteur de 1 600 k€ (pour les seuls travaux), moindres acquisitions et pose de bornes (100 bornes posées), non acquisition d'un véhicule.
- En recettes :
 - Le tarissement des dispositifs de subventionnement liés à l'implantation de bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

En tenant compte du report du résultat 2019 de 2 344 k€, le résultat cumulé provisoire d'investissement à fin 2020 ressortirait à 2 809 k€ (1 955 k€ en tenant compte des restes à réaliser).

L'explication de l'ensemble des écarts dans l'exécution budgétaire sera abordée de manière plus exhaustive lors du vote du CA 2020.

2) Budget Primitif 2021

En ce qui concerne le Budget Primitif 2021, Monsieur le Directeur indique que le montant global des besoins en fonctionnement augmentera, compte tenu des éléments de contexte suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- ⇒ 2021 voit la prise d'effet de nouveaux marchés (exploitation déchèterie, bennes CTM en année pleine, fourniture-maintenance des bornes enterrées), avec des prix plus élevés qui s'ajoutent au surcoût pour les marchés de traitement des déchets végétaux, de traitement des déchets dangereux hors filière Eco-DDS ou de tri et valorisation des encombrants renouvelés en 2019 par exemple : + 26 % pour l'exploitation de la déchèterie par rapport au marché sortant qui était très peu cher, + 11 % pour le marché des bennes CTM. S'agissant de l'exploitation déchèterie, le coût de la prestation revient dans la « norme », alors que la plage d'ouverture sera néanmoins plus importante et l'exigence qualitative plus forte. L'article 611 devrait progresser d'un peu moins de 720 000 € (TGAP comprise), soit 3 points de TEOM, dont 2 points uniquement pour compenser la hausse de TGAP. De BP à BP et en intégrant l'effet TVA à taux réduit, les dépenses de collecte devraient être stables (+ 60 000 €, hors renforcement de la collecte des bornes), tout comme les dépenses relatives à l'exploitation déchèterie qui intégraient déjà la perspective d'un nouveau marché moins favorable, + 30 000 € pour les bennes CTM, + 670 000 € pour le traitement des OMr (impact tonnages et TGAP), - 35 000 € pour le traitement des déchets végétaux, - 100 000 € pour le tri des collectes sélectives,
- ⇒ Les révisions des marchés et contrats sont quant à elles relativement favorables : - 1 % pour la collecte, 0,92 % pour le traitement des OMr, - 2,90 % pour le traitement des déchets végétaux, - 2,37 % pour le traitement des encombrants, hors effet tonnage.
- ⇒ Les progressions de tonnages alourdissent les coûts de traitement (encombrants, déchets végétaux et plus largement ensemble des flux),
- ⇒ Il faudra prendre en compte la progression de la TGAP, cadencée jusqu'en 2025 avec un surcoût entre 2019 et 2025 de 1,53 M€ (à tonnages constants, base tonnages 2021). Pour 2021, le surcoût est évalué à plus de 600 000 €, soit plus 2 points de TEOM et le montant global de la TGAP représente près d'1 M€, soit quasiment l'équivalent de la masse salariale. Monsieur le Directeur invite les élus à prendre connaissance des tableaux suivants, qui simule pour le 1^{er}, l'impact TGAP à horizon 2025 et rappelle, pour le second, l'évolution cadencée du niveau de TGAP, entre 2019 et 2025 :

	2019	2020	2021	2025
Montant TGAP	339 420,00 €	393 615,00 €	944 424,00 €	1 872 750,00 €
Surcoût p/r 2019		54 195,00 €	605 004,00 €	1 533 330,00 €

⇒

Focus TGAP :

La trajectoire d'évolution de la TGAP « déchets », telle qu'issue de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le calendrier de hausse suivant :

Type d'installation	Unité	Montant de TGAP (quotité en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
1°) Enfouissement en ISDND *	tonne	17	18	30	40	51	58	65
2°) Incinération en UVE *	tonne	3	3	8	11	12	14	15

NDLR : * barèmes propres aux exutoires de traitement utilisés par les prestataires, dans les conditions actuelles des marchés concernés.

- ⇒ Des projets lancés en 2019 se sont finalisés en 2020 et ne demanderont pas de moyens en 2021 : mise en ligne du nouveau site internet et déploiement des téléservices, amélioration de l'accueil des usagers : modernisation de l'accueil téléphonique, avec création de lignes et surtout statistiques sur le nombre d'appels, le nombre d'appels échoués, le temps moyen par appel.
- ⇒ Il est proposé d'inscrire un certain nombre de dépenses stratégiques et porteuses pour l'avenir : mesures d'accompagnement de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) telles que les caractérisations sur flux OMr, biodéchets et encombrants, audit technique et financier des marchés, frais d'étude pour la relance de l'étude territoriale sur le tri en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise, par exemple.
- ⇒ De manière générale, le chapitre 011 progresse de 791 000 €, presque exclusivement du fait de l'article 611.
- ⇒ Les charges de personnel sont quasiment stables, en progression de 7 500 €, à 1 040 000 €.
- ⇒ Les inscriptions au chapitre 65 (indemnités, créances éteintes ou admises en non-valeur, etc.) sont proposées à hauteur de 99 395 €, en baisse de 35 515 € de BP à BP.
- ⇒ Les charges financières (chapitre 66) devraient être en recul de près de 6 400 € du fait du profil d'amortissement de la dette.
- ⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ne comportent pas d'importante inscription comme au BP 2020 en 678 – autres charges exceptionnelles, ce qui correspondait à la contrepassation d'une partie des recettes de la redevance spéciale (neutre budgétairement, car charge qui s'annule par une recette exceptionnelle si la recette est perçue comme attendue).
- ⇒ Au chapitre 022, il est proposé d'inscrire au minimum 500 000 €, montant qui permet de « sauvegarder » une part de l'excédent de fonctionnement reporté. Il s'agit véritablement d'un montant « plancher », déjà faible et en-dessous duquel il est vivement déconseillé de ne pas descendre.
- ⇒ Enfin, la dotation aux amortissements (épargne obligatoire) est quasi stable par rapport au BP 2020, à un peu plus de 1 730 000 €.

En matière de recettes de fonctionnement :

- ⇒ Une incertitude demeure quant aux prix de reprise des matériaux. L'année 2020 semblerait constituer un point bas (recette divisée par plus de 2 entre 2017 et 2020, alors même que les tonnages valorisés ont augmenté) après une érosion forte et continue en 2018 et 2019 suite à la fermeture brutale du marché chinois aux importations de plastiques, mais aussi et surtout de papier. Le prix de reprise du verre a été modifié unilatéralement et rétroactivement, sur le 2^{ème} semestre 2020, passant de 24,38 à 13,21 € / tonne, soit une baisse de recette de 67 000 € en année pleine pour 6 000 tonnes. Des informations laissent à penser que cette baisse serait pérennisée et même accentuée sur 2021.

La recette globale de revente des matériaux pourrait tout de même être envisagée à un niveau supérieur à 2020 : + 60 000 €.

- ⇒ S'agissant des recettes éco-organismes, la recette Citeo peut être envisagée au niveau perçu en 2020, soit 2 260 000 €. Les soutiens en provenance des autres éco-organismes peuvent être attendus à leur niveau de 2020, hormis pour le papier où il est à prévoir une baisse de 30 000 € (et non 50 000 € comme envisagé), compte tenu des tonnages papiers valorisés en 2019.
- ⇒ En 2021, Emeraude n'aura plus de recette liée au CODEC (180 000 € en 2020) : - 180 000 € par rapport au BP 2020, tout comme le rattrapage de recette Citeo 2019, pour 200 000 € et le solde de subventions lié à l'appel à projet papiers, pour 85 000 €.
- ⇒ Le produit de la redevance spéciale devrait progresser en 2021, sous le double effet de la reprise du développement (nouveaux assujettis) et de l'actualisation des tarifs en lien avec la réalité des coûts : + 25 000 € à 545 000 €.
- ⇒ Après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable (hors avenants pour certaines communes) en 2018 et 2019. L'année 2020 a en revanche été marquée par une forte progression du produit appelé. Compte tenu du caractère peu dynamique des autres recettes (elles baissent même pour certaines) et du fait que les reversements TEOM représentent 83 % des recettes, une progression du produit appelé paraît inévitable.

Ceci-étant, le Syndicat Emeraude et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont aujourd'hui confrontés à un « effet ciseau », avec une dynamique de progression des dépenses plus forte que celle des recettes. La perspective de la progression de la TGAP et les incertitudes qui demeurent sur la reprise des matériaux doivent conduire à la plus grande prudence dans l'élaboration des propositions budgétaires. A cela s'ajoutent les obligations légales découlant de la loi, de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), avec l'obligation du tri des biodéchets, l'harmonisation des couleurs de bacs, la tarification incitative, etc.

L'année 2020 n'ayant pas permis cette étude approfondie, il est proposé de travailler en 2021 sur la recherche d'économies, l'optimisation des recettes, les investissements générateurs d'économies, permettant d'envisager au mieux les exercices à venir, tout en poursuivant les actions structurantes, avec un impact environnemental et financier réduit. Monsieur le Directeur précise aux élus que le prochain Comité sera également l'occasion de discuter des pistes d'optimisation à développer cette année et qui pourraient faire partie intégrante de notre futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Parmi les pistes existantes, on peut citer :

En dépenses : la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, l'amplification des actions de réduction des déchets (avec notamment le PLPDMA - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés- que le syndicat Emeraude devra élaborer en 2021), l'harmonisation de la couleur des bacs (gris pour le bac OMr) au fur et à mesure des remplacements (conformément au PRPGD – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), le lancement d'un audit technique et financier de nos marchés, la réduction des tonnages encombrants enfouis, pour aller vers le 100 % incinération des refus, le développement de la collecte par les filières REP (déchets d'ameublement, textiles, etc.), la diminution ou l'arrêt du gardiennage de l'Eco-site, ...

En recettes : le développement de la redevance spéciale, la poursuite du déploiement des bornes textiles pour atteindre le ratio de 1/2 000 habitants et déclencher la totalité des soutiens EcoTLC (28 k€), la relance d'une consultation sur la revente matériaux fin 2021, ... A noter que les exonérations de TEOM représentent plus d'1 M€.

En 2021, priorité serait donnée aux projets s'autofinançant ou bénéficiant d'un bon taux de subventionnement.

Les orientations budgétaires envisageaient une progression inférieure à 5 % des appels à contribution, compte tenu des variations de BP à BP.

Reste à combler le déficit de financement qui existait à la construction du BP 2020, puisque 1 084 000 € d'excédent de fonctionnement reporté avait été mobilisé, ce qui représente environ 4 % de progression supplémentaire.

Sans mobilisation de l'excédent de fonctionnement reporté, le besoin de financement supplémentaire est de 2 597 682 € (888 000 € de dépenses supplémentaires, 626 000 € de pertes de recettes et comblement du déficit de financement du BP 2020 pour 1 084 000 €), ce qui représente une progression de 9,79 % des contributions communautaires (20 000 € de recettes nouvelles et 5 000 € d'économies ont été trouvées depuis le Bureau syndical). C'est sur cette base que les inscriptions budgétaires ont été provisoirement établies.

Avec une affectation de 20 % de l'excédent, la progression serait de 9,25 %.

Enfin, avec une affectation de 347 000 € de l'excédent, la progression serait de 8,57 %.

Le Bureau syndical propose de ne pas appeler l'excédent de fonctionnement reporté, qui a diminué sensiblement ces dernières années et de le maintenir intact, par sécurité.

Le calcul des contributions par commune a été effectué sur cette base.

	Proposition 2021		Rappel 2020	
	produit €	€/hab	produit €	€/hab
Andilly	303 133 €	117,45 €	275 888 €	106,52 €
Deuil-La Barre	2 356 104 €	106,30 €	2 184 529 €	97,93 €
Eaubonne	2 721 476 €	108,26 €	2 486 392 €	99,07 €
Enghien-les-Bains	1 282 480 €	113,64 €	1 198 231 €	106,72 €
Ermont	3 175 066 €	109,19 €	2 849 493 €	97,89 €
Franconville	3 266 658 €	88,26 €	2 922 016 €	79,48 €
Groslay	916 144 €	107,21 €	853 837 €	97,27 €
Margency	251 788 €	88,07 €	235 174 €	81,46 €
Montigny-lès-Cormeilles	2 079 540 €	96,11 €	1 874 834 €	86,79 €
Montlignon	401 333 €	135,45 €	373 025 €	125,26 €
Montmagny	1 431 690 €	101,22 €	1 296 361 €	91,47 €
Montmorency	2 293 505 €	105,95 €	2 109 674 €	98,30 €
Le Plessis-Bouchard	831 792 €	98,00 €	750 962 €	89,32 €
Saint-Gratien	2 088 134 €	99,94 €	1 870 253 €	90,43 €
Saint-Prix	882 516 €	123,90 €	823 204 €	115,00 €
Sannois	2 682 846 €	101,30 €	2 450 286 €	91,90 €
Soisy-sous-Montmorency	1 864 795 €	102,22 €	1 702 159 €	93,76 €
TOTAL VAL PARISIS	14 757 378 €	99,82 €	13 333 983 €	90,32 €
TOTAL PLAINE VALLÉE	14 071 622 €	106,24 €	12 922 335 €	97,60 €
TOTAL EMERAUDE	28 829 000 €	102,86 €	26 256 318 €	93,76 €

Signalons que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à un niveau très faible de 0,2 % par le PLF 2021, mais que la dynamique territoriale peut faire progresser les bases physiques (création de logements et donc de foyers fiscaux).

La population « municipale » officielle du territoire Syndical passe en 2021 à 280 287 habitants (*contre 280 034 habitants en 2020*), soit une augmentation de 0,09 %. Il est toutefois rappelé que ces chiffres ne sont pas en adéquation avec la population effective du territoire et son incidence en terme de production de déchets, en raison du décalage des 3 ans entre les populations officielles et les données INSEE consolidées.

▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En **investissement**, un poste exceptionnel important est à prévoir en dépenses :

- ⇒ Les travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif pour 1,8 million d'euros hors aléas, sont engagés et les marchés sont en cours de notification.

Les autres postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 120 à 150 bornes par an (2020 : 100 bornes, 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) : 1 100 000 € ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : après lancement du test du rétrofitage (ou reconversion) fin 2020 : 300 000 € ;
- ⇒ Le remplacement de certains périscoptes par des dispositifs à pédale : 146 000 € ;

- ⇒ Les acquisitions et remplacements de bacs : 500 000 € ;
- ⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire, pour 25 000 €, de manière à lisser le renouvellement du parc et éviter une forte progression des coûts de maintenance ;
- ⇒ La poursuite du déploiement d'équipements de compostage, pour environ 50 k€.
- ⇒ Enfin, une enveloppe est encore prévue cette année pour faciliter l'implantation de bornes enterrées auprès de copropriétés, à hauteur de 30 k€.

▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviendront pour l'essentiel du résultat 2020. En effet, l'emprunt d'un montant de 1 400 k€ contracté sur 20 ans en toute fin d'année 2017 pour le financement des travaux de la déchèterie, n'a pas été assorti de la dépense correspondante. Il a donc alimenté le résultat et servira au financement des travaux qui seront lancés cette année.

Hormis la subvention de l'ADEME de 200 000 € pour les travaux de la déchèterie, seule une queue de programme de subventionnement des composteurs de la part du Conseil Régional est attendue, pour 10 600 €.

Il est à noter qu'en raison des investissements programmés cette année, la totalité du résultat d'investissement cumulé 2020, sera mobilisée pour leur financement.

Enfin, il est précisé que l'équilibre de la section d'investissement est assuré par :

- La dotation aux amortissements (épargne) pour près de 1 730 000 €,
- Le reversement FCTVA pour 420 000 € (avec les restes à réaliser 2020),
- Il sera nécessaire à ce stade d'inscrire un emprunt pour financer le surcoût des travaux suite à consultation des entreprises et une partie des dépenses de conversion des anciennes bornes Citec et de changement de périscopes : 755 000 €. S'il devait être réalisé, le Syndicat bénéficierait d'un contexte favorable de taux bas.

Les perspectives pour 2022 sont un peu plus optimistes, puisque :

- La hausse de la TGAP devrait être 2 fois moins importante que cette année (l'équivalent de 1 point de hausse des contributions, au lieu de 2 cette année),
- La sollicitation de l'excédent de fonctionnement n'aura plus à être compensée, évitant ainsi 4 points de hausse des contributions,
- L'excédent de fonctionnement devrait être préservé cette année,
- Il n'y aura pas à financer les mesures alternatives à la fermeture de l'Eco-site durant les travaux,
- Les recettes devraient être réalisées à la hauteur des prévisions, que ce soit pour les reventes matériaux ou pour les recettes éco-organismes,
- En revanche, il n'y aura pas de nouvelle baisse de la TVA sur certaines prestations,
- Les seules incertitudes, non négligeables au demeurant, concerneront l'évolution des tonnages et les révisions contractuelles.

Cette proposition de BP 2021 s'inscrit dans un contexte inédit et durable de crise sanitaire, sociale et économique, qui n'épargne pas le secteur de la gestion des déchets, notamment pour les entités, qui comme le Syndicat Emeraude, disposent de faibles recettes hors TEOM et de bonnes performances de tri. Le Syndicat a ainsi perdu plus de 700 000 € de recettes matériaux entre 2017 et 2020, alors même que les tonnages collectés et valorisés ont progressé sur la période de 17 %. A ce contexte s'ajoute la trajectoire de hausse de la TGAP, particulièrement forte cette année.

L'année 2020 ayant aggravé la situation, il apparaît important de combler le déficit de financement et de ne plus appeler l'excédent de fonctionnement ou alors uniquement pour financer des dépenses ponctuelles et vertueuses.

La progression des appels à contribution est substantielle, mais plusieurs actions vertueuses sont proposées :

- ⇒ Environ 100 000 € d'études : mesures d'accompagnement de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) telles que les caractérisations sur flux OMr, biodéchets et encombrants, audit technique et financier des marchés du Syndicat, frais d'étude pour la relance de l'étude territoriale sur le tri en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise, par exemple.

- ⇒ Le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- ⇒ La poursuite et l'amplification d'actions de compostage autonome, collectif ou partagé,
- ⇒ L'organisation du 3^{ème} « Forum zéro déchet », sous réserve des dispositions sanitaires,
- ⇒ Le déploiement du projet « Familles zéro déchet »,
- ⇒ La participation possible à des projets comme Revalo ou Indigo City,
- ⇒ Des mesures d'accompagnement durant la période de fermeture de l'Eco-site pour les travaux,
- ⇒ Le renfort de la collecte sur les 200 bornes jugées le plus problématiques,
- ⇒ L'amélioration de la maintenance préventive et curative des bornes, avec prévision d'un lavage annuel pour tous les flux,
- ⇒ La poursuite du remplacement des bornes Citec vieillissantes suite à l'expérimentation en cours,
- ⇒ Le changement de certains périscopos par des dispositifs à pédale,
- ⇒ Le lancement de l'harmonisation des couleurs de bacs.

En l'état actuel, et indépendamment de toute nouvelle souscription d'emprunt(s), Monsieur le Directeur précise que l'extinction de la dette devrait s'opérer selon le calendrier suivant :

- Fin 2023 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des bacs 2 roues pour la collecte du verre en porte-à-porte, d'une part et pour la collecte des déchets végétaux, d'autre part ;
- Fin 2024-début 2025 : fin des emprunts conclus en 2003-2004 ayant servis au financement de l'actuel Eco-site du Plessis-Bouchard et des locaux administratifs du Syndicat ;
- Fin 2026 : fin de remboursement du prêt ayant permis de financer certaines acquisitions des bornes enterrées ;
- Fin 2037-début 2038 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des travaux de réhabilitation/extension de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat.

En ce qui concerne les charges de personnel il est proposé de les conserver à un niveau quasiment stable par rapport aux prévisions 2020 (en progression de 7 500 €, à 1 040 000 €), sachant que la masse salariale représente 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour 19 agents.

Monsieur le Président remercie le personnel du syndicat et notamment son Directeur qui ont préparé ce Budget, avec le soutien de Daniel Fargeot, Vice-Président délégué aux finances. Il demande aux élus leur avis sur cette augmentation de la TEOM et précise qu'après avoir fait une simulation avec ces nouvelles données, cette hausse se traduirait pour un contribuable propriétaire :

- d'un grand pavillon au Plessis-Bouchard : + 26 €/an,
- d'un grand appartement au Plessis-Bouchard : + 18 €/an,
- d'un petit appartement au Plessis-Bouchard : + 12 €/an,
- d'un grand pavillon à Eaubonne : + 29 €/an.

Il rappelle également que la TEOM ne représente que 14 % en moyenne du montant total des impôts fonciers. Il précise également que ces calculs ne tiennent pas compte de l'augmentation des bases locatives, ni des nouveaux habitants. Il ajoute qu'un nouveau point sera fait à partir du 30 mars lorsque les rôles complémentaires seront communiqués. Ainsi si la population augmente, l'augmentation de la TEOM pourrait être inférieure à 9 % in fine.

Mme Cavecchi observe que, compte tenu du contexte, le choix est très restreint, cette augmentation est inéluctable.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les résultats et restes à réaliser provisoires 2020 sont repris dans le Budget Primitif 2021. L'excédent d'exploitation 2020 constaté en section de fonctionnement pour un montant de 847 203,48 € est repris en totalité en fonctionnement au compte 002.

Article 2 : Le budget primitif 2021, tel qu'annexé est adopté.

Article 3 : Le budget primitif 2021, intégrant la reprise anticipée du résultat 2020, s'élève à un total de **39 607 960,15 €** et se décompose de la manière suivante :

- Investissement (y compris RAR 2020) : 5 917 886,19 €
- Fonctionnement : 33 690 073,96 €

3°) Reversements communautaires de TEOM : fixation des produits attendus pour 2021

Depuis l'exercice 2005, par application de l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale votent le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus le produit, avec possibilité de définir des zones de perception différenciées où les taux votés seront fonction du service rendu.

La répartition de l'appel à contribution par commune est effectuée en tenant compte du coût « réel » du service individualisé pour les prestations de collecte et de traitement des déchets.

Les coûts de certains postes (accès aux différents services de déchèterie et collecte des DDS en apport volontaire) sont mutualisés à l'échelle communautaire.

Le reste des coûts (communication, salaires des agents du Syndicat, indemnités des élus, coûts associés à la conteneurisation des déchets, ...) est mutualisé à l'échelle du Syndicat.

Conformément aux orientations budgétaires actées lors du précédent Comité ainsi que les propositions faites aux membres du Bureau le 8 mars dernier, il est proposé de ne pas mobiliser l'excédent de fonctionnement reporté. Le produit attendu en 2021 pour financer le service doit ainsi progresser de 9,79 % (20 000 € de recettes nouvelles et 5 000 € d'économies ont été trouvées depuis le Bureau syndical).

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Produit global :

Le produit global 2021 des recettes attendues au travers des reversements communautaires de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à la somme de **28 829 000 €**.

Article 2 : Reversements communautaires de TEOM :

Le produit des reversements communautaires de TEOM (C.A. Val Parisis et C.A. Plaine Vallée), inscrit à l'article 7331 du budget, est égal à **28 829 000 €**. Il est détaillé ci-après. La répartition des reversements des communautés précitées, par zone de service ou de perception fiscale, correspond aux territoires des communes respectivement adhérentes aux communautés, et incluses dans le périmètre syndical.

Les montants des reversements communautaires afférents aux communautés s'élèvent respectivement à :

	Proposition 2021		Rappel 2020 produit €
	Produit €	€/hab	
Andilly	303 133 €	117,45 €	275 888 €
Deuil-La Barre	2 356 104 €	106,30 €	2 184 529 €
Eaubonne	2 721 476 €	108,26 €	2 486 392 €
Enghien-les-Bains	1 282 480 €	113,64 €	1 198 231 €
Ermont	3 175 066 €	109,19 €	2 849 493 €
Franconville	3 266 658 €	88,26 €	2 922 016 €
Groslay	916 144 €	107,21 €	853 837 €
Margency	251 788 €	88,07 €	235 174 €
Montigny-lès-Cormeilles	2 079 540 €	96,11 €	1 874 834 €
Montlignon	401 333 €	135,45 €	373 025 €
Montmagny	1 431 690 €	101,22 €	1 296 361 €
Montmorency	2 293 505 €	105,95 €	2 109 674 €
Le Plessis-Bouchard	831 792 €	98,00 €	750 962 €
Saint-Gratien	2 088 134 €	99,94 €	1 870 253 €
Saint-Prix	882 516 €	123,90 €	823 204 €
Sannois	2 682 846 €	101,30 €	2 450 286 €
Soisy-sous-Montmorency	1 864 795 €	102,22 €	1 702 159 €
TOTAL VAL PARISIS	14 757 378 €	99,82 €	13 333 983 €

Article 3 : Echéancier de versement :

L'échéancier de versement des contributions est annexé à la présente délibération. Il permettra l'émission d'un titre de recettes global, par communauté d'agglomération, déduction faite des montants déjà appelés au 1^{er} trimestre 2021 par anticipation du vote du budget, conformément à la délibération du 7 décembre 2020 susvisée.

IV – PERSONNEL :

1°) Détermination des ratios d'avancement de grade et des modalités de promotion interne

Monsieur le Directeur indique que la loi n° 2049-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion dans le domaine des ressources humaines. Ainsi, il appartient à chaque collectivité de définir ses critères en matière d'avancement de grade et de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, qui peut varier entre 0 et 100 %, sachant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Directeur ajoute que pour ces raisons, il est proposé de ne pas limiter les possibilités de promotion pour les avancements de grades en instituant un ratio de 100 % et de conditionner la décision de l'autorité territoriale à des éléments objectifs permettant d'établir un classement des agents susceptibles de bénéficier de cet avancement. Enfin, la délibération proposée en ce sens sera soumise à l'avis du Comité Technique (placé auprès du CIG de la Grande Couronne).

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le taux de promotion des avancements de grades est fixé à 100 % pour l'ensemble des grades des emplois inscrits au tableau des effectifs.

Article 2 : Les avancements de grade seront conditionnés par l'établissement d'un classement issu d'une grille d'évaluation permettant de traduire objectivement les aptitudes professionnelles et la manière de servir de l'agent.

Article 3 : Il est précisé que sauf délibération de l'Assemblée délibérante venant modifier cette décision, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

2° Tableau d'avancement de grade 2021 (information)

Monsieur le Directeur indique qu'un agent du Syndicat Emeraude remplit actuellement les conditions d'un avancement de grade sur 2021. En tenant compte de l'organisation du service et des missions exercées par l'agent concerné, l'opportunité de l'inscrire sur le tableau d'avancement 2021 a été étudiée.

La proposition d'inscription au tableau d'avancement est la suivante :

- Un agent Technicien est proposé comme Technicien Principal de 2ème classe,

Il précise que l'agent concerné est le Responsable du service Communication qui, compte tenu de ses missions de responsable de service répond tout à fait aux critères pour bénéficier de cette promotion. Le tableau d'avancement concrétisant ces propositions d'avancement devra être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire à saisir.

3° Création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément au point précédent relatif au tableau d'avancement de grade, Monsieur le Directeur indique qu'il est proposé de créer le poste permettant la nomination de l'agent qui remplit les conditions d'un avancement de grade, sur la base du tableau d'avancement 2021, à savoir un poste de Technicien Principal de 2ème classe.

Monsieur le Directeur fait observer qu'à compter de la nomination des agents sur leur nouveau grade, il est de principe que l'ancien grade occupé soit supprimé du tableau des effectifs afin de maintenir l'effectif constant. Cependant, il est proposé de conserver le grade de technicien devenu vacant en l'attente de la possible nomination d'un agent lauréat du concours de Technicien territorial et actuellement inscrit sur liste d'aptitude.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe est créé.

Article 2 : Un poste de Technicien Territorial est conservé.

Article 3 : Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :

		Emplois permanents à temps complet	Effectifs pourvus		
			Agents titulaires	Agents Non-titulaires	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Cat.	8,00	5,60	2,00	7,60
Attaché principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème Classe	B	1,00	0,80	0,00	0,80
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif	C	3,00	1,80	1,00	2,80
FILIÈRE TECHNIQUE	Cat.	12,00	5,00	6,00	11,00
Ingénieur principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère Classe	B	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	5,00	0,00	5,00	5,00
TOTAL		20,00	10,60	8,00	18,60

4°) Plan de formation des agents du Syndicat Emeraude

Monsieur le Directeur informe les élus qu'il est nécessaire de construire et de proposer un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, réponde aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est proposé un plan de formation pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, afin que les actions de formations puissent être pensées dans la durée. Monsieur le Directeur ajoute qu'il sera soumis au Comité Technique.

Il propose de valider le plan de formation 2021-2022 dont les axes de formation privilégiés par le Syndicat Emeraude seraient :

- Axe 1 : La prévention des risques professionnels.
- Axe 2 : Améliorer les connaissances et permettre l'évolution des métiers.
- Axe 3 : Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation pour les années 2021-2022 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation sont prévus au budget des exercices concernés.

5°) Budget formation pour les élus : propositions

M. Régnier indique que le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI prévoit que les élus ont droit à une formation adaptée, permettant l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à leurs fonctions.

Suite à son renouvellement, le Comité Syndical doit délibérer sur l'exercice de ce droit en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il indique que s'agissant des crédits alloués, il est proposé que le montant annuel de dépenses de formation soit plafonné à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus du Syndicat, soit 2 385 €, pour une année complète.

A cette fin, il est proposé de déterminer comme suit les orientations en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique intercommunale (organisation et fonctionnement, finances publiques, dynamiques territoriales, ...);
- Les formations en lien avec les compétences et projets syndicaux;
- Les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance à des groupes de travail thématiques;
- Les formations liées à l'actualité législative des intercommunalités.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président ; le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 385 €.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V - QUESTIONS DIVERSES :

○ **Présentation de l'application « Indigo City »**

Michel Verna, Vice-Président en charge de la prévention des déchets et du PLPDMA, indique que « *Indigo City* » est une application qui vise à convertir les citoyens au réemploi et à l'entraide, dans une préoccupation à la fois écologique et sociale. Ce réseau social fonctionne sur le principe du don en facilitant le lien de proximité. Un citoyen ne faisant plus usage d'un objet, au lieu de le jeter, le met sur l'application : il localise son don, peut l'accompagner d'une photo et d'un commentaire, et attend qu'il trouve preneur parmi les utilisateurs locaux d'Indigo. Pour les utilisateurs, tout est gratuit : l'inscription, le dépôt et la récupération d'objets.

En plus des objets, on retrouve sur *Indigo City* des services gratuits proposés par les citoyens et les associations du territoire (covoiturage, cours de langue, soutien scolaire, ...). L'application a pour but de renforcer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire locaux : ils bénéficient d'un profil certifié pour s'approvisionner – sans pour autant être prioritaires –, donner le matériel dont ils ne font plus usage et proposer leurs activités. Cette application se veut donc œuvrer pour le pouvoir d'achat des citoyens et renforcer l'entraide à l'échelle locale.

Le téléchargement et l'utilisation de l'application sont gratuits pour les citoyens. *Indigo City* propose aux collectivités de payer un forfait annuel pour développer l'ancrage de l'application sur leur territoire. Les tarifs sont de 16 900€ pour le forfait classique et 19 900€ pour le forfait premium. Ce forfait donne aux collectivités l'accès à une plateforme en ligne personnalisée, qui évalue l'impact d'Indigo sur leur territoire à travers cinq indicateurs : le nombre total de personnes inscrites, le nombre d'objets et de services mis en ligne, les tonnes de déchets détournées vers le réemploi, l'estimation des émissions de CO₂ évitées et les économies réalisées par les citoyens, pour chaque transaction réalisée. *Indigo City* propose aux collectivités les services d'une agence marketing : en ayant recours aux campagnes géolocalisées et au contenu ciblé à travers les réseaux sociaux, l'application a pour objectif de sensibiliser au réemploi plusieurs milliers de citoyens sur leur territoire en quelques mois.

Le coût semble élevé par rapport aux services proposés en retour : le nombre d'objets mis en ligne n'indique pas le nombre de transactions effectivement réalisées, et les estimations de tonnes de déchets détournées et d'émissions de CO₂ évitées ne sont pas représentatives car elles ne rendent pas compte des tonnages totalement évités par le recours à d'autres sites de seconde main (Donnons.org, Le bon coin, et plus récemment Tremma, site de vente élaboré par Emmaüs, etc.). Par ailleurs, pour se faire connaître, *Indigo City* compte entre autres sur la promotion que réalisera le Syndicat pour lui auprès de ses administrés. Le déploiement de l'application sur le territoire impliquerait également des actions de communication, comme l'achat de mots-clés sur les moteurs de recherche, par exemple, ce qui représenterait un coût de plusieurs milliers d'euros supplémentaires.

Il est à noter que le Syndicat Azur a inauguré son partenariat avec Indigo le 26 janvier dernier. Il est proposé d'attendre son retour d'expérience avant d'envisager un partenariat avec *Indigo City* notamment pour confirmer si l'opération s'avère « rentable » au regard de l'évolution des coûts de collecte et traitement des objets. Il pourrait également être envisagé de solliciter le budget participatif de la Région Ile-de-France pour déployer ce type de dispositif. Enfin, *Indigo City* doit échanger prochainement avec l'éco-organisme Ecomobilier, en charge de la filière des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), afin d'envisager les possibilités de traçabilité pour les tonnages qui seraient détournés via cet outil, ce qui permettrait le cas échéant de pouvoir déclarer ces derniers et bénéficier de soutiens d'Ecomobilier.

M. Verna a reçu une information récente lui indiquant que les négociations entre Indigo City et Ecomobilier avançaient dans le bon sens. Il signale également que le syndicat Azur qui a activé ce dispositif a comptabilisé environ 1 000 connexions en l'espace de huit semaines.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'attendre le retour d'expérience du Syndicat Azur, de mettre à profit la période pour, d'une part solliciter des soutiens, type budget participatif de la Région Ile-de-France et d'autre part s'assurer que le dispositif garantit bien une traçabilité des tonnages vis-à-vis de l'éco-organisme Ecomobilier, en charge de la filière REP relative aux Déchets d'Equipements d'Ameublement.

Monsieur le Président confirme que, compte tenu du coût de cette application, il est proposé d'attendre les retours du syndicat Azur avant de prendre une décision.

- **Présentation du projet « Revalo »**

M. Verna indique que le projet REVALO est le fruit d'un groupe de travail réunissant deux collectivités (le Syndicat Emeraude et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), et un bailleur (CDC Habitat) pour aborder la problématique de gestion des encombrants dans l'habitat collectif. Il est porté par l'entreprise SULO et compte parmi les 15 projets labellisés « collecte innovante », de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Ministère de la Transition écologique. Ce projet a pour but de mettre fin aux dépôts sauvages, de faciliter le tri sélectif, d'augmenter le réemploi par le don et la réparation, en créant du lien social entre les habitants.

Voici le concept : dans l'habitat collectif, un conteneur « Revalo » est installé, fait pour rester sur place et recevoir les encombrants et objets cassés – et réparables – des habitants. Une à deux fois par mois a lieu le « Village des Encombrants » : on ouvre le conteneur « Revalo », et on installe à côté des conteneurs de récupération des emballages, cartons, et verre. Des outils sont mis à disposition, et des acteurs du réemploi sont présents sur place : ils aident les habitants à réparer leurs objets pour éviter de les jeter. Les associations du quartier sont donc mobilisées pour cet événement, ancrant ce projet dans les dynamiques d'entraide du territoire. Les habitants peuvent venir se servir dans le conteneur « Revalo ». A la fin de la journée – ou quand le conteneur est plein –, les encombrants restants sont collectés par des associations ou par des éco-organismes (Eco-mobilier), et les conteneurs d'emballages et de verre par le prestataire de collecte.

Ce projet a pour but de créer du lien entre les habitants des habitats sociaux en les sensibilisant à la question du réemploi : par la dimension conviviale du Village des Encombrants, qui favorise l'entraide et la rencontre entre voisins – en incitant les habitants bricoleurs à se porter volontaires –, mais aussi au quotidien. En effet, en plus de l'événement ponctuel du Village des Encombrants, un site internet est mis en place, sur lequel chaque habitant peut poster des annonces quand il se débarrasse d'un meuble ou d'un objet pouvant encore servir. La personne intéressée par l'annonce peut ainsi entrer en contact avec le donneur. Et par souci d'inclusion, le site internet se double d'un affichage dans les halls d'immeuble, où des petites annonces peuvent être déposées en physique. Le dispositif améliore donc le pouvoir d'achat des habitants.

Ce dispositif vise également à mettre fin aux dépôts sauvages et à collecter plus de flux en moins de temps, en rassemblant la collecte des encombrants, emballages et verre lors d'un même événement. Le but est de mobiliser les acteurs locaux et associatifs autour du projet et de l'intégrer dans des dynamiques locales existantes.

En 2019, le Syndicat Emeraude avait budgété 20 000 € pour une expérimentation qui devait avoir lieu en 2020, mais finalement annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Le Syndicat propose de prévoir à nouveau 20 000 € dans le Budget primitif 2021, en sachant qu'un dossier a été déposé au Budget Participatif de la Région Ile-de-France, qui, s'il est choisi par les Franciliens, permettra de financer le projet à hauteur de 10 000€. Pour voter pour ce projet, voici le lien internet :

<https://budgetparticipatif.smartidf.services/projects/le-budget-participatif-ecologique-2eme-session/collect/depot-des-projets/proposals/station-revalo>

M. Verna signale que les communes d'Ermont et Sannois avaient fait part de leur intérêt pour le projet en 2019, rejointes par les villes de Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne. La démarche ne pourra être lancée qu'avec l'implication avérée d'un bailleur, ce qui n'est pour l'heure pas garanti.

Le Syndicat Emeraude invite néanmoins les communes intéressées par cette expérimentation à se manifester rapidement ; en effet, sans confirmation d'intérêt sur le territoire en avril, le projet ne sera plus réservé au Syndicat et à son territoire.

Si l'expérimentation, d'une durée de 6 mois, s'avérait concluante, le dispositif pourrait être renouvelé en fonction des conditions de commercialisation du concept par SULO.

Mme Pouteau souhaite savoir s'il y a une date butoir pour que les communes manifestent leur intérêt. Monsieur le Président lui répond qu'il n'y a pas de délai limite. M. Verna ajoute qu'il s'agit à ce stade d'une expérimentation qui sera menée à Ermont et que, fort de cette expérience, il sera décidé ultérieurement d'étendre ou pas le dispositif à d'autres communes volontaires. Il ajoute que le coût pouvant aller jusqu'à 20 000 € il est préférable de faire un bilan avant d'engager des frais à plus grande échelle.

Monsieur le Directeur confirme que l'idée est d'expérimenter rapidement ce dispositif, en ayant une commune opérationnelle (Ermont en l'occurrence) et tester ainsi le modèle économique pour envisager de le dupliquer sur d'autres ensembles collectifs. En effet, le flux encombrants étant en constante progression, ce type d'installation peut être une solution intéressante : diminuer le flux et surtout améliorer son traitement.

Ion.

Mme Michel demande si le dispositif est applicable uniquement aux collectifs gérés par CDC Habitat. Monsieur le Directeur répond que c'est bien ce bailleur qui a été associé à l'expérimentation, mais que sur Ermont, il s'agirait de Val Paris Habitat. Il ajoute que le projet Revalo fait l'objet d'une demande de financement au budget participatif de la Région Ile-de-France. Si le projet est lauréat, le Syndicat Emeraude pourrait se voir verser 10 000 € qui viendrait se défalquer du coût total de l'opération.

M. Fabre demande si un bailleur est intéressé, doit-il s'adresser au Syndicat Emeraude ou directement à la commune. Monsieur le Président répond que les deux démarches sont possibles, précisant que la clé du succès est d'associer un bailleur motivé sur le sujet. M. Verna ajoute qu'il faut avoir un bailleur ainsi qu'une association de quartier présente sur le terrain.

Monsieur le Directeur souhaite faire un point sur le niveau de service dans ce nouveau contexte de confinement qui touche toute l'Ile-de-France : la déchèterie reste ouverte, les déchèteries mobiles et points Démétox sont eux aussi maintenus puisqu'ils se déroulent en plein air. Il signale que, pour l'instant, le service de collecte n'est pas touché mais reste néanmoins sur les horaires modifiés en 2020, à savoir un début à 16 h 00 et un lissage sur l'ensemble de la soirée. Il observe néanmoins que ces dispositions pourraient évoluer en cas de contamination massive.

Monsieur le Président informe les élus que la prochaine séance aurait lieu le jeudi 15 avril à 14 h pour notamment développer les actions à mettre en place dans le cadre du PLPDMA.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Conseiller Départemental du Val d'Oise.